

PRÉVENIR LES DÉCÈS ET AUTRES TRAGÉDIES PENDANT LES MIGRATIONS

Cette note d'information est l'une des quatre que l'OIM, l'organisme des Nations Unies chargé des migrations, a rédigées pour éclairer les discussions des parties prenantes sur les recommandations du rapport du Secrétaire général des Nations Unies relatif à la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières dans la perspective du Forum d'examen des migrations internationales, tenu en mai 2022. Elle présente des clés de compréhension et des pistes à l'appui de la mise en œuvre de ces recommandations en puisant dans la vaste expérience politique et opérationnelle que l'OIM a acquise en travaillant dans le monde entier en étroite collaboration avec les États, des organismes partenaires, la société civile, le secteur privé, les milieux universitaires et les migrants eux-mêmes.

Pourquoi le rapport du Secrétaire général met-il en évidence la question des décès survenant pendant la migration ?

Le Pacte évoque l'impératif moral et humanitaire de prévenir les décès et autres tragédies pendant la migration et présente, dans son huitième objectif, six actions claires que les gouvernements et les parties prenantes sont invités à mener à cette fin. Or, depuis l'adoption du Pacte, plus de 15 000 personnes dans le monde ont péri pendant leur voyage de migration¹. Il ne fait aucun doute que ce chiffre sous-estime l'ampleur réelle de la tragédie.

Tout comme elle a touché d'autres aspects de la gouvernance des migrations, la pandémie de COVID-19 a entravé les efforts visant à rendre les migrations plus sûres et à prévenir les décès et les disparitions. Des éléments portent à croire que les fermetures de frontière dues à la pandémie ont réduit les possibilités de migration régulière, déjà limitées, et qu'elles ont poussé davantage de personnes à emprunter des voies irrégulières dangereuses qui les exposent à un risque accru de disparition et de mort². Cependant, comme le souligne le rapport du Secrétaire général, il est vrai aussi que les gouvernements ont accordé une attention insuffisante à l'objectif 8 du Pacte, comme en témoignent les très rares exemples d'actions concrètes cités dans les examens régionaux 2021 du Pacte.

Si l'élimination totale des décès et des disparitions le long des routes migratoires périlleuses reste un objectif lointain, l'ampleur même du problème exige que la communauté internationale prenne les mesures nécessaires pour rendre les migrations plus sûres. Les innombrables familles endeuillées dans le monde et les migrants de demain y comptent bien.

Quels sont les principaux enjeux ?

Les scènes évoquant des dizaines et, parfois, des centaines de migrants disparus en mer ou au cours de leur voyage par voie terrestre sont devenues trop fréquentes. Si ces pertes massives font souvent la une des journaux à travers le monde, peu d'actions ont été entreprises pour prévenir de nouveaux décès et soutenir les familles touchées. Comme le souligne le rapport du Secrétaire général, les États doivent prendre des mesures urgentes et proactives pour s'attaquer à ce problème. Cependant, la volonté politique pour prévenir les décès fait souvent défaut. À cela s'ajoute l'insuffisance des données et éléments factuels permettant d'éclairer les réponses, et notamment d'identifier les personnes décédées et portées disparues afin de permettre aux familles de tourner la page.

En définitive, des changements systémiques et politiques s'imposent si l'on veut sauver des vies et prévenir les décès pendant la migration. Il s'agit notamment de réviser et d'actualiser les lois et politiques sur la migration afin qu'elles ne mettent pas des vies en danger, y compris les approches reposant sur la dissuasion et la pénalisation de l'aide humanitaire aux migrants et à leur famille, et de faire en sorte que des voies régulières suffisantes soient disponibles, y compris pour des raisons humanitaires et aux fins de regroupement familial. En outre, la fourniture d'une aide humanitaire aux migrants ou la recherche d'êtres chers disparus ou décédés pendant la migration ne devraient pas être criminalisées.

Même si des changements conséquents des cadres politiques et normatifs prennent du temps, les États peuvent prendre des mesures plus immédiates pour empêcher les décès et d'autres tragédies pendant la migration. Il s'agit notamment de mener des opérations de recherche et de sauvetage efficaces le long

1 Voir <https://missingmigrants.iom.int/fr>. Les données du projet sur les migrants portés disparus se réfèrent aux incidents recensés concernant un décès ou une disparition pendant la migration par voie terrestre ou maritime. Elles excluent toutefois les décès survenus dans les centres de détention pour migrants ou après l'expulsion vers le pays d'origine d'un migrant, ainsi que les décès plus vaguement liés à un statut irrégulier, tels que ceux résultant de l'exploitation par le travail.

2 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, « COVID-19 and the Smuggling of Migrants: A Call for Safeguarding the Rights of Smuggled Migrants Facing Increased Risks and Vulnerabilities » (Vienne, 2021) et *Abused and Neglected: A Gender Perspective on Aggravated Migrant Smuggling Offences and Response* (2021).

des routes migratoires à risque et de mettre en place des mécanismes de débarquement et de post-débarquement sûrs et respectueux des droits. La fourniture d'une aide humanitaire et d'une protection pendant le voyage de migration peut également sauver des vies. Il est fondamental de recueillir des données et de les analyser pour mettre en œuvre des réponses politiques et opérationnelles.

Processus consultatifs régionaux

Les processus consultatifs régionaux peuvent permettre de renforcer la collaboration internationale à des fins de développement des capacités et de partage de bonnes pratiques en matière de prévention des décès pendant la migration. Par exemple, le Processus de Bali sur le trafic illicite d'êtres humains, la traite des personnes et la criminalité transnationale connexe a élaboré des [lignes directrices](#) et un [programme de formation](#) pour relever les défis posés par les mouvements par mer complexes et divers dans la région Asie-Pacifique, et répondre à la nécessité d'y faire face par la coordination et la coopération entre États, organisations spécialisées et acteurs pertinents.

Cadre opérationnel en cas de crise migratoire

Il est fondamental de disposer de capacités de préparation et de réponse efficaces pour faire face aux situations de crise qui présentent un risque important de décès pendant la migration. Les réponses opérationnelles de l'OIM à de tels scénarios sont fondées sur des outils et des cadres tels que le [Cadre opérationnel en cas de crise migratoire](#) et l'[initiative Migrants dans les pays en crise \(MICIC\)](#), qui sous-tendent la mise en œuvre d'approches holistiques et cohérentes garantissant un soutien aux autorités nationales et une collaboration étroite avec elles dans la fourniture d'une assistance aux migrants. L'OIM travaille avec des gouvernements, des partenaires et des parties prenantes dans le monde entier pour coordonner les réponses aux diverses situations et crises qui mettent les migrants en danger, surveillant systématiquement les flux et fournissant une aide humanitaire aux points de débarquement des opérations de recherche et de sauvetage ainsi que des soins médicaux, déterminant les besoins de protection et la vulnérabilité, mettant à disposition des abris, de la nourriture et des articles non alimentaires, et offrant des services de sensibilisation et de conseil qui informent sur les risques de la migration irrégulière et les voies alternatives sûres.

Projet sur les migrants portés disparus

Les mesures visant à prévenir les décès et les disparitions pendant la migration doivent être fondées sur des éléments factuels solides, comprenant les données les plus récentes et les plus précises. Le [Projet sur les migrants portés disparus](#) rassemble des données sur les décès et les disparitions pendant la migration à partir de diverses sources, telles que des documents officiels – y compris ceux des garde-côtes et des instituts médico-légaux –, des rapports des médias et d'ONG, ainsi que des enquêtes et des entretiens avec des migrants. Outre la base de données, le [site Web du Projet](#) comprend également de nombreux rapports et recueille des témoignages de familles à la recherche de proches disparus pendant la migration, ainsi que des ressources pour ces familles. Cette riche source de données quantitatives et qualitatives est la principale référence utilisée par les médias pour leurs reportages sur les décès et les disparitions pendant la migration. En outre, elle éclaire l'élaboration des politiques par les États aux niveaux local, national et régional. En outre, les données du Projet sur les plus de 46 000 décès depuis 2014 sont utilisées comme indicateur 10.7.3 des ODD, la seule mesure concrète des migrations « sûres » dans le Programme 2030.

Voies à suivre

Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, le Pacte a démontré sa valeur de document d'orientation pour les États pendant la pandémie. À l'approche du Forum d'examen des migrations internationales, qui aidera les États à s'engager en faveur d'une amélioration de l'action commune en matière de préparation et de riposte en cas de pandémie dans le cadre d'efforts plus larges visant à améliorer la gouvernance des migrations, l'OIM souhaite présenter des éléments de réflexion sur la manière de prévenir les décès et autres tragédies pendant la migration. Ils sont énumérés ci-dessous, après les recommandations pertinentes du rapport du Secrétaire général, qui ont été abrégées ici par souci de concision.

Recommandation du Secrétaire général : Les États sont instamment invités à mettre au point des mécanismes de débarquement clairs, sûrs et prévisibles pour les personnes secourues (paragraphe 104) :

- Promouvoir les opérations de recherche et de sauvetage par des mesures de préparation harmonisées, telles que l'élaboration de consignes générales communes, la cartographie des capacités de déploiement, la création de réseaux régionaux de points de contact et de ressources maritimes, et la facilitation de procédures permettant aux navires commerciaux de coopérer aux opérations de recherche et de sauvetage, conformément au droit maritime international applicable.
- Renforcer la coopération bilatérale et multilatérale entre les pays concernés pour permettre la mise en commun de renseignements, d'informations et de messages d'alerte rapide, et pour faire en sorte que les mécanismes de recherche et de sauvetage nationaux et/ou régionaux soient prévenus et

que des mesures appropriées soient prises en temps voulu, y compris l'activation et l'organisation des procédures de débarquement.

- Renforcer les processus internationaux afin d'établir des exigences générales minimales pour les procédures de recherche et sauvetage et de débarquement en toute sécurité, notamment en ce qui concerne le nombre et le type de navires actifs, le personnel à déployer en fonction des besoins, et la formation aux procédures fondées sur les droits.
- Prévenir les décès en donnant la priorité à l'aide humanitaire vitale et à la protection des migrants en situation de vulnérabilité après le débarquement, comprenant des abris d'urgence; des articles non alimentaires; des mesures en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène; une protection; un soutien sanitaire direct; et une aide au transport, notamment une aide au retour et à la réintégration, le cas échéant.

Recommandation du Secrétaire général : Les États sont instamment priés de se conformer à leurs obligations internationales aux frontières et le long des voies migratoires et de protéger les droits humains (paragraphe 105) :

- Renforcer les approches intégrées de la gestion des frontières grâce à des mécanismes interinstitutions de planification, de préparation et de réponse fondés sur la coordination nécessaire entre toutes les autorités compétentes, la société civile et les autres parties prenantes chargées d'assurer une arrivée en toute sécurité et s'occupant de l'enregistrement, de l'activation de l'aide humanitaire, de l'orientation et de la gestion des dossiers.
- Veiller à ce que les gardes-frontière et les responsables politiques qui exécutent les décisions relatives aux retours soient formés aux obligations pertinentes découlant du droit international en matière de protection des droits et de la dignité des migrants, y compris le principe de non-refoulement, et faire en sorte qu'ils aient les moyens et les ressources nécessaires pour mener leurs opérations dans le respect de ces obligations.
- Élaborer des outils de formation et de développement des capacités bien établis, ainsi que des lignes directrices et des procédures sur la gestion des décès pendant la migration, notamment sur les droits des migrants, la collecte et la gestion des données liées au signalement de cadavres de migrants et de personnes disparues aux frontières, et sur les approches psychosociales en matière d'interaction avec les communautés touchées et les familles des migrants portés disparus.
- Tirer parti des outils existants, tels que les lignes directrices MICIC et le Cadre opérationnel en cas de crise migratoire, afin de promouvoir un dialogue approfondi et des engagements précis visant à gérer les situations de crise dans lesquelles les migrants sont confrontés à des risques et des besoins aigus.

Recommandation du Secrétaire général : Les États sont instamment priés de cesser d'entraver les efforts humanitaires visant à fournir une aide vitale et de criminaliser les personnes qui fournissent cette aide humanitaire (paragraphe 106) :

- Renforcer les capacités, donner la priorité aux opérations de recherche et de sauvetage le long des voies de migration périlleuses, tant en mer que sur terre, et garantir des mécanismes de débarquement clairement définis et respectueux des droits.
- Soutenir les familles de migrants disparus tout au long du processus de recherche et d'identification, notamment en désignant une institution comme point de contact unique pour les familles qui recherchent des êtres chers disparus, et en créant un visa spécial pour leur permettre de participer activement à la recherche de leurs proches, aux dispositifs d'identification ou à l'organisation des funérailles et du rapatriement.
- Soutenir les familles de migrants disparus en veillant à ce qu'elles soient prioritaires/incluses dans les divers programmes et services gouvernementaux, en levant tous les obstacles bureaucratiques ou administratifs qui les empêchent d'exercer leurs droits ou d'accéder à la justice, et en renforçant les capacités des services d'aide communautaires qui apportent un soutien aux familles.

Recommandation du Secrétaire général : Les États sont invités à évaluer les conséquences des lois, politiques et pratiques restrictives et dissuasives en matière de migration (paragraphe 107) :

- Étudier les outils qui peuvent contribuer à la révision des lois et politiques qui mettent des vies en danger. Par exemple, les indicateurs de gouvernance des migrations pourraient aider les pays à évaluer l'exhaustivité de leurs politiques de migration, ainsi qu'à identifier les lacunes et les domaines susceptibles d'être renforcés pour prévenir les décès.
- Adapter les voies régulières existantes et les rendre accessibles à des catégories de migrants additionnelles, notamment en prévoyant la possibilité d'un changement de statut, d'entrées multiples, d'un changement d'employeur, etc.
- Développer les possibilités de regroupement familial flexible en tant qu'élément central de migrations sûres et régulières.